

REGLEMENT FINANCIER DU LYCEE
ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
(Annexe de la convention de scolarisation)

1 - Contribution des familles

Montant de la contribution familiale : par enfant et par an 810 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

2 - Cotisation APEL (Association de Parents d'Elèves)

Cotisation APEL part Services (organisation de la vente des compléments pédagogiques et des fournitures scolaires, sorties Oriaction, Forum des métiers, intégration 6^{ème}, bal de fin d'année...) :

par famille et par an 6,20 €

Cette adhésion est appelée sur la facture de contribution des familles, mais reste volontaire.

Adhésion aux mouvements des APEL (incluant part Services + revue papier « Famille Education ») :

par famille et par an 20 €

Cette adhésion se fait sur la base du volontariat sur le site de l'APEL www.apel-spc.fr

3 - Prestations scolaires obligatoires

- Corrections des examens blancs *par élève et par an* entre 15 et 75 €

Les montants sont variables en fonction des niveaux et des choix de spécialités.

- Service Ecole Directe *par élève et par an* environ 10 €

4 - Restauration scolaire (demi-pension) les lundi, mardi, jeudi et vendredi

1 jour par semaine 305.00 €/an 2 jours par semaine 585.00 €/an

3 jours par semaine 865.00 €/an 4 jours par semaine 1 135.00 €/an

Repas occasionnels : 9,00 € par repas Suppléments : tarifs affichés dans le self

Qu'il s'agisse des repas occasionnels ou des suppléments, il est impératif d'effectuer un prépaiement par CB sur Ecole Directe.

Au moment où nous rédigeons ce règlement financier, nous nous voyons contraints d'augmenter de manière conséquente les tarifs de la demi-pension du fait de la forte inflation subie ces derniers mois et des nouvelles hausses annoncées par nos fournisseurs pour l'année 2023. Nous nous engageons à revoir nos tarifs à la baisse si le contexte le permettait au moment de la rentrée scolaire.

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents en début d'année scolaire.

Le changement de régime n'est pas toléré en cours d'année. Toutefois, en cas de force majeure reconnue comme telle par la Direction (ex : déménagement, régime alimentaire spécial sur prescription médicale...), il peut être dérogé à cette règle après demande écrite auprès de l'attachée de gestion.

En cas d'absence prolongée pour une maladie, d'une durée supérieure à 15 jours civils consécutifs, dûment constatée par certificat médical, il peut être remboursé, à la demande des parents, la part alimentaire (2,20 €) du nombre de repas non pris.

En cas de non-paiement de la demi-pension, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit d'exclure de la demi-pension l'élève concerné. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

La possibilité de se restaurer sur place le mercredi midi en cas de contrôle le mercredi après-midi est gérée de manière indépendante à ce règlement. Une communication est effectuée à ce sujet en début d'année scolaire.

5 - Réduction sur la contribution familiale

A partir de trois enfants de la même fratrie scolarisés dans l'établissement, il est appliqué une réduction de 65 % de la contribution familiale de l'aîné.

6 - Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte d'une valeur de 150 € est exigible lors du dépôt du dossier de demande d'inscription par les familles. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles en cas d'admission et remboursé dans le cas contraire.

7 - Autres frais

Durant l'année scolaire, d'autres frais peuvent être demandés à la famille hors facture (selon les activités des enfants) : cotisation d'adhésion à l'association sportive, photos, sorties et voyages pédagogiques....

8 - Modalités de paiement

La facture comprendra les éléments détaillés ci-dessus. Vous pourrez opter pour un paiement trimestriel ou mensuel.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, de novembre à août, soit 10 prélèvements. Si vous optez pour le prélèvement automatique, merci de bien vouloir remplir un mandat de prélèvement, qui sera reconduit automatiquement l'année suivante.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 de chaque mois pour être prise en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés à la famille.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement conformément à l'échéancier figurant sur la facture annuelle.

9 - Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.